

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
MAIRIE DE VARRAINS
2 RUE DE LA Mairie 49400 VARRAINS
tél. 0241529078
mairie.varrains@wanadoo.fr

ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Chemin des Dars

Dépose ligne aérienne Enedis – dépose poste cabine haute – remplacement par poteau

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES E&S le 21/11/2025, afin d'effectuer les travaux sur le réseau Enedis, Chemin des Dars, pendant 15 jours à compter du 28/11/2025, concernant la dépose ligne aérienne Enedis – dépose poste cabine haute – remplacement par poteau.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mesures de circulation

A compter du vendredi 28 novembre 2025, pour une durée de 15 jours la circulation des véhicules sera interdite au droit du chantier. L'accès des riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : Mesures de stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Mesures de déviation

Les véhicules devront circuler uniquement dans la Grand'Rue. Il sera possible d'emprunter la rue du Parc puis le chemin du Pot à Diner ou la rue des Caves puis la route de Chaintre pour rejoindre le chemin du clos Maurice puis le chemin des Dars.

ARTICLE 4 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- l'entreprise BOUYGUES E&S – TSA70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cédex
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- Kyrielle Saumur - collecte des déchets
- SDIS 49



Fait à VARRAINS, le 24/11/2025
Le maire, Pierre-Yves DELAMARE